



Règlements sur le transport scolaire 2018-2019

LE CODE DE VIE DU COLLÈGE S'APPLIQUE ÉGALEMENT LORS DU TRANSPORT SCOLAIRE

INSCRIPTION AU TRANSPORT

- L'élève doit utiliser le circuit et point de chute choisi lors de son inscription.
- La carte d'embarquement est obligatoire en tout temps.

ARRÊT D'AUTOBUS

- L'élève doit se rendre au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure déterminée.
- Si l'élève manque son autobus, il devra se déplacer par ses propres moyens.
- Si l'élève doit marcher sur la route, il le fait du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement.
- Lorsque l'élève arrive à l'arrêt, il attend l'arrivée de l'autobus avec courtoisie en respectant les autres élèves et le bien d'autrui.

ARRIVÉE ET RETOUR DES AUTOBUS

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter.
- L'élève montre sa carte d'embarquement au chauffeur et se rend immédiatement à son siège.

PARTAGE DES BANCS

- Les élèves s'assoient deux par banc. Un élève ne peut pas s'approprier un banc à lui seul, il doit le partager.
- Les élèves de l'Académie Sainte-Anne occupent les places en avant de l'autobus.

À BORD DE L'AUTOBUS DURANT LE TRAJET

- **Par mesure de sécurité**, l'élève demeure assis à son siège et dépose ses effets personnels sur ses genoux afin de laisser l'allée centrale libre.
- L'élève ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du chauffeur.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. L'élève responsable d'un dommage devra en assumer le coût.

À BORD DE L'AUTOBUS DURANT LE TRAJET (suite)

- L'élève doit entretenir une conversation discrète et, surtout, tenir un langage respectueux. Les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits.
- L'élève ne peut pas transporter d'équipement sportif.
- Les instruments de musique occupant plus d'espace qu'un sac d'écolier ne sont pas permis.
- Notez que des élèves sont choisis comme "Ange gardiens" dans chaque autobus, entre autres pour porter assistance aux élèves de l'Académie Sainte-Anne.

DESCENTE DE L'AUTOBUS

- L'élève quitte sa place uniquement lorsque l'autobus est complètement immobilisé.
- L'élève traverse prudemment la rue ou la route, à une distance de trois mètres en avant de l'autobus, **après s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.**
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus.
- La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence et suivant les consignes du chauffeur.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Dans le but de favoriser une ambiance agréable et une sécurité adéquate, la procédure suivante sera appliquée pour résoudre les problèmes de comportement à bord des autobus scolaires.

- Le chauffeur avise verbalement l'élève.
- 2^e infraction : le chauffeur avise la direction du Collège. La direction rencontre l'élève et fait le suivi nécessaire. L'infraction est notée au dossier disciplinaire de l'élève et les parents sont avisés.
- À chaque récidive, le chauffeur procède de la même façon. Les infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou au retrait de la carte d'embarquement de l'élève.
- Les sanctions sont déterminées par la direction du Collège, selon la gravité du manquement.
- Dans tous les cas de suspension ou de retrait, les parents sont informés immédiatement par la direction.

COMPORTEMENT ENVERS LE CHAUFFEUR

- **Respecter et obéir immédiatement à la demande du chauffeur.**

Dans le cas de retard ou d'interruption de service, principalement durant la période hivernale, un message sera envoyé à votre adresse courriel.

Pour toutes vos questions relatives au transport, écrivez-nous au : transport@sainteanne.ca

